Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213501570-20251204-DE_62_2025-DE

DEPARTEMENT DE L'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE LE LOROUX
35 133 LE LOROUX

L'an deux mille vingt cinq, le quatre décembre à 20 heures 30, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence d'Annick ROCHELLE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Annick ROCHELLE, Christian LEFEUVRE, Ludovic VALLEE, Mélaine BESSIRAL, Didier FAUCHEUX, Cédric FOUBERT, Jeannine HELBERT.
Absents excusés : Charly MARTEAU, Jean-Claude BERTIN, Emilie JAMOIS, Isabelle GALLE
Absents : Alexandre NOËL

Emilie JAMOIS a donné procuration à Christian LEFEUVRE
Jean-Claude BERTIN a donné procuration à Mélaine BESSIRAL

Ludovic VALLÉE est élu secrétaire.

Date de la convocation : 25/11/2025
Membres en exercice : 12
Membres présents : 7
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votants : 9
Date affichage convocation : 25/11/2025

Délibération n° 62_2025

EAUX PLUVIALES ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Signature des conventions de délégation de compétence de Fougères Agglomération à la commune de Le Loroux

Depuis le 1er janvier 2020, Fougères Agglomération exerce, au titre de ses compétences obligatoires et sur l'ensemble de son territoire, les compétences « eau » et « assainissement collectif » telles que définies par le code général des collectivités territoriales.

Afin de permettre la continuité de ces services publics dans les meilleures conditions, il a été convenu que la communauté d'agglomération délègue à la commune, l'exercice de la compétence assainissement collectif et eaux .

Pour ce faire, des conventions de délégation de compétence doivent être signées entre Fougères Agglomération et la commune de Le Loroux afin de définir les modalités d'exercice de la compétence eaux et assainissement collectif. Madame le Maire donne lecture descriptive des dites conventions qui couvriront la période du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise madame le Maire ou le premier adjoint à signer les conventions de délégation de compétence «eaux et assainissement collectif ».

Madame le Maire
A. ROCHELLE

A Le Loroux, le 8 décembre 2025

Conforme au registre des délibérations
Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.